



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Denis LESIEUR, maire.

Date de convocation du conseil municipal affaires financières : 20 mars 2024.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2024.

Présents : MM. Franck BESNARD, Gilles GIAMPORONE, Laurent GUILLOT, Xavier LEBRASSEUR, Claude RAPICAULT.
Mmes Marinette DUVOUX, Simone GAVEAU, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Annie ROUL, Corinne SAINT-OUEN, Martine VINCENT.

Procurations : Marie-Claude DESCHAMPS a donné procuration à Marinette DUVOUX
Claude JAVARY a donné procuration à Simone GAVEAU.
Céline VILLAC a donné procuration à Denis LESIEUR

Secrétaire : Eliane GUILLOT

2024-33

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du Compte de Gestion 2023

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les éléments significatifs du compte de gestion.

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024 – 34

AFFAIRES FINANCIERES

Compte Administratif 2023

Sous la présidence de Madame Chantal HUET, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	1 500 189,32 €
Recettes :	2 082 527,35 €
Excédent :	582 338,03 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	761 425,84 €
Recettes :	1 004 896,19 €
Excédent :	243 470,35 €

Restes à réaliser en dépenses :	234 810,64 €
Restes à réaliser en recettes :	0 €
Solde négatif de RAR :	234 810,64 €
Excédent de clôture :	825 808,38 €

Le résultat est concordant avec le compte de gestion du comptable du Trésor public.

✓ **En l'absence de Monsieur le maire,
les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité
le compte administratif 2023.**

2024 – 35
AFFAIRES FINANCIERES
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis LESIEUR,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le Compte Administratif présente :

▪ Un excédent cumulé de fonctionnement de :	582 338,03 €
▪ Un excédent cumulé d'investissement de :	243 470,35 €
▪ En dépenses d'investissement, report en restes à réaliser de :	234 810,64 €
▪ Soit un solde négatif de restes à réaliser de :	234 810,64 €
▪ Soit un résultat excédentaire d'investissement définitif de :	8 659,71 €

✓ **le conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le maire, d'affecter par anticipation le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

Le solde disponible de 582 338,03 € est affecté comme suit :

✓ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	400 000,00 €
✓ Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	182 338,03 €

2024 – 36
AFFAIRES FINANCIERES
Fiscalité Directe Locale 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2024.

Monsieur le maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

• La Taxe Foncière (bâti) :	27,43 % + 24,40 % = 51,83 %
• La Taxe Foncière (non bâti) :	74,68 %
• La Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	16,00 %

2024 – 37
AFFAIRES FINANCIERES
Autorisation de programme et crédit de paiement
pour l'aménagement de la rue des Tilleuls

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet d'aménagement de la rue des Tilleuls,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

N°	2023	2024	2025
Mouvements prévus en CP	160 320 € TTC	185 000 € TTC	854 680 € TTC
Mouvements mandatés en CP			
AP votée et affectée	1 200 000 € TTC		

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 14 174,41 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'AP le solde des CP non consommés.

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente commue suit :

N°	2023	2024	2025
Mouvements prévus en CP	14 175 € TTC	331 145 € TTC	854 680 € TTC
Mouvements mandatés en CP	14 174,41 € TTC		
AP votée et affectée	1 200 000 € TTC		

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal, à l'unanimité

2024 – 38
AFFAIRES FINANCIERES
Vote du Budget Général 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la réunion de la commission des finances du 19 mars 2024,

Après s'être fait présenter les différents chapitres des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 845 715,03 €	1 845 715,03 €
Section d'investissement	924 497,34 €	924 497,34 €

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**
d'approuver le Budget Primitif 2024 en dépenses et en recettes
conformément au tableau ci-dessus.

2024 – 39
AFFAIRES FINANCIERES
La fongibilité des crédits année 2024

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-60 en date du 9 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération n° 2022-61 en date du 9 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **d'habiliter** le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2024 – 40
DELEGATION

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au maire pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

2024 – 41
PROJET DE CLASSE DE DECOUVERTE
CLASSE DE CM1 - Demande de subvention

Monsieur BUFFET, enseignant de la classe de CM1 souhaite participer à « l'Etoile Cyclo » avec ses 21 élèves pour un circuit entre Chaumont-sur-Loire et Dhuizon du 27 au 31 mai prochain.

Le coût global du séjour s'élève à 2 486,50 €, la participation des familles est de 60 € par enfant et celle de la coopérative scolaire est de 481,50 € au global.

Afin d'équilibrer le budget, Monsieur BUFFET sollicite une subvention de 25 € par élèves.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer cette subvention.

✓ *Après en avoir délibéré,*
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

2024 – 42
DEMANDE DE SUBVENTION
Soirée conte du 15 novembre 2024

La bibliothèque municipale souhaite proposer un spectacle tout public intitulé : « Récolte-moi une histoire » de la Compagnie Jean et Faustin qui se déroulera à la salle polyvalente le vendredi 15 novembre prochain. Le montant de cette prestation s'élève à 700 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

- d'approuver ce projet,
- de l'autoriser à demander au Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de l'action culturelle en bibliothèque pour l'année 2024.

✓ *Après en avoir délibéré,*
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

2024 – 43
PERSONNEL COMMUNAL
Ratio promus/promouvables

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus – promovables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de compléter la délibération n°2014-87 du 8 décembre et de faire évoluer les possibilités d'évolution d'avancement de grade par les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} CI	100 %
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} CI	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} CI	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} CI	100 %
Rédacteur Principal 2 ^{ème} CI	Rédacteur Principal 1 ^{ère} CI	100 %
Attaché	Attaché Principal	100 %
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} CI	100 %
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} CI	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} CI	100 %
Animateur	Animateur Principal 2 ^{ème} CI	100 %
Animateur Principal 2 ^{ème} CI	Animateur Principal 1 ^{ère} CI	100 %

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} CI	100 %
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} CI	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} CI	100 %
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} CI	100 %
Technicien Principal 2 ^{ème} CI	Technicien Principal 1 ^{ère} CI	100 %
ATSEM Principal 2 ^{ème} CI	ATSEM Principal 1 ^{ère} CI	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les ratios nommés ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires relatifs aux ratios,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,
Reçue en Préfecture le :
Publié le :

Le maire
Denis LESIEUR

Le secrétaire
Eliane GUILLOT